

Décision n° 2020/084

Cadre de vie - Développement durable
- Convention pour la manœuvre des bennes à ordures ménagères sur une propriété privée située 10 allées des Auques à Aussillon

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Considérant que pour des raisons de sécurité, les bennes à ordures ménagères de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet doivent manœuvrer sur la parcelle cadastrée n° AN0321, située 10 Allée des Auques à Aussillon, propriété de l'Association Syndicale des Propriétaires 10 Allée des Auques (SIREN n°449279975),

Considérant que le propriétaire accepte la manœuvre des bennes à ordures ménagères sur sa propriété privée,

DÉCIDE

De conclure une convention avec l'Association Syndicale des Propriétaires 10 Allée des Auques à Aussillon, autorisant les bennes à ordures ménagères de la Communauté d'agglomération à manœuvrer sur la propriété privée cadastrée section AN numéro 321 à Aussillon,

De passer tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 12 mai 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES
Le 14 mai 2020
Sous le n°81-248100430-20200512-lmc19320-DE-1-1
Certifié exécutoire Le 14 mai 2020



Pascal BUGIS